

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 3 septembre 2024 formulée par l'entreprise GUYON TP de SAINT JACUT LES PINS pour effectuer des travaux de terrassement sous accotement et traversée de route pour la pose d'un busage diamètre 40 cm,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°224.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 10 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée sur la Voie Communale n°224. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant du Nord par la RD 153, puis par la VC n°229, le Bochet et enfin par la VC n°226, la Vieille Ville.
- Pour les véhicules arrivant du Sud par la VC n°224, puis par la VC n°226, la Vieille Ville, et enfin par la VC n° 229, le Bochet.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

**Article 4 :** L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

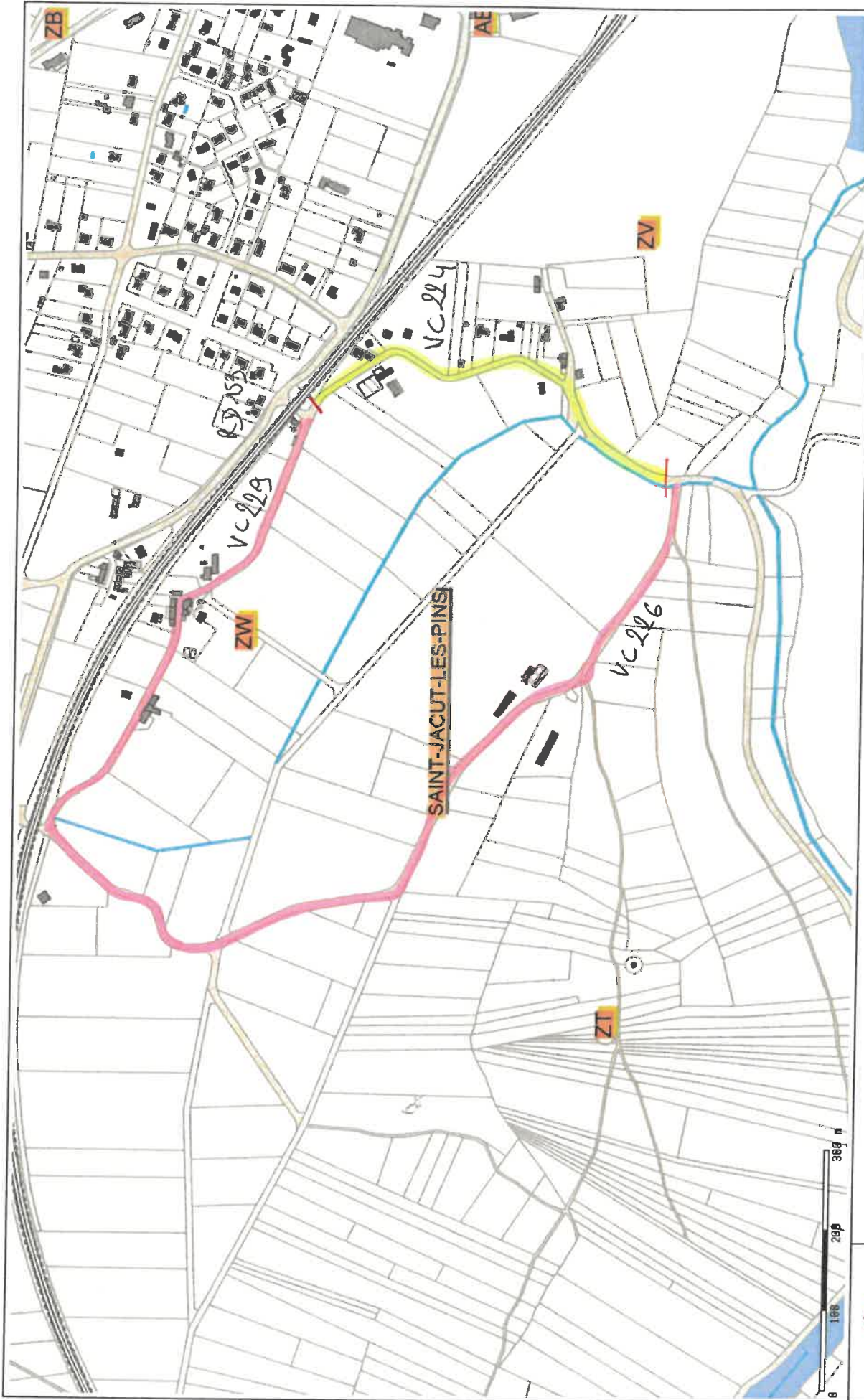
A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 4 septembre 2024.

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN





L'adjoint délégué,

Richard LANGE



Plan 1

 route barrée  
 déviation

